

ACTUALITES

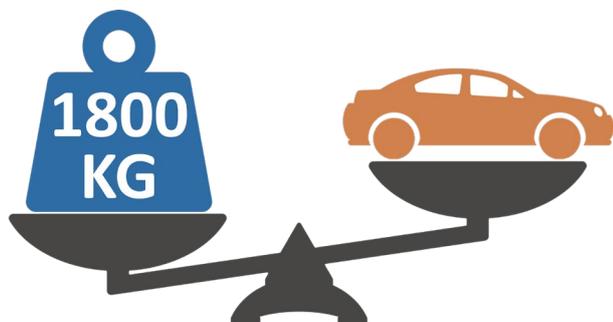
Quels sont les changements de la fiscalité Automobile en 2022 ?

Nouveau malus au poids, TVS (ou NTU), malus et bonus écologique, amortissements non déductibles, avantage en nature et TVA sur le carburant.

Le nouveau malus au poids en détail

Le **malus au poids** est mis en place le 1er janvier 2022, après avoir été voté à l'Assemblée nationale en fin d'année 2021. Une mesure qui vise à envoyer un signal pour « arrêter cette frénésie du véhicule lourd », a déclaré Barbara Pompili, la Ministre de la Transition écologique.

Il concerne tous les véhicules de plus de 1800 kg, à hauteur de 10 € par kilo au-dessus de 1800 kg, exception faite des véhicules électriques ou hydrogènes et des véhicules hybrides rechargeables dont l'autonomie en circulation urbaine tout électrique est au minimum égale à 50 km.



À noter que le malus total (malus CO2 + malus au poids) ne peut excéder le barème maximal du malus (40 000 € avant application de la TVA).

TVS et NTU : la taxe sur les véhicules de société disparaît



En 2022, la **Taxe sur les Véhicules de Société (TVS) disparaît** au profit de deux Nouvelles Taxes à l'Utilisation (NTU) :

- Taxe annuelle sur les émissions de CO2 : fonctionnement et barème identiques à la 'Taxe CO2' en vigueur en 2021
- Taxe annuelle sur les polluants atmosphériques : fonctionnement et barème identiques à la 'Taxe Air' en vigueur en 2021

Comment calculer la TVS en 2022 ?

Les barèmes communiqués pour la première composante, la Taxe sur les Emissions de CO2, sont toujours calés sur le **taux d'émission de CO2**, comme précédemment, et correspondent à une année complète d'utilisation.

Le **mode de calcul diffère** toutefois selon qu'il s'agit de véhicules immatriculés avant ou après le 1er mars 2020 (NEDC vs WLTP) :

- Pour les véhicules en **NEDC** (immatriculés jusqu'au 29 février 2020) : le barème reste inchangé depuis 2019.
- Pour les véhicules immatriculés après le 1er mars 2020 : une taxe sur la base du **CO2 WLTP** est appliquée (moins élevée depuis 2021 sur les véhicules les moins polluants (jusqu'à 157g inclus) = inchangé depuis 2021

La durée minimum de 30 jours consécutifs d'utilisation pour être éligible aux NTU est conservée.

NOUVEAU :

Le calcul au nombre de trimestres est abandonné au profit du nombre de jours réels (calendaires) de détention ou d'utilisation.

NB : la déclaration des NTU en janvier 2023 pour l'année 2022 pourra encore, et pour la dernière fois, être réalisée sur la base de trimestres d'utilisation.

Bonus écologique 2022

Le bonus en vigueur depuis le 1er juillet 2021 est **prolongé de 6 mois**, le rendant ainsi valide jusqu'au 30 juin 2022 (décret 2021-1866 paru le 29/12/2021).

À compter du 1er juillet 2022 :

- Le bonus est diminué de 1000 € pour tous les véhicules éligibles.
- Le bonus destiné aux PHEV (véhicules hybrides rechargeables) disparaît.

Durcissement du malus écologique

Le malus écologique 'CO2' se durcit encore en 2022, puisqu'il :

- Commence dès **128 g de CO2** (contre 133g en 2021)
- Peut s'élever à **40 000 €** (pour rappel, le plafond maximum du malus s'élevait à 30 000 € en 2021)

Une nouvelle règle fait toutefois son apparition : **le malus ne peut excéder 50 % du prix d'achat du véhicule**. Comme pour le calcul du prix d'éligibilité au bonus, **seules les remises immédiates sont prises en compte**.

Les différentes exonérations pour les véhicules électriques et hybrides

Exonération définitive :

Les véhicules électriques ou fonctionnant à l'hydrogène émettant moins de 20 g de CO2 sont définitivement **exonérés des deux nouvelles taxes à l'utilisation**.

Les **véhicules hybrides** sont définitivement **exonérés de la Taxe Annuelle sur les Émissions de CO2** dès lors que :

- Leur **taux d'émission de CO2 n'excède pas 50 g (NEDC) ou 60 g (WLTP)**
- Ils ne circulent **pas au diesel**

NB : La Taxe Annuelle sur les Polluants Atmosphériques reste due pour les hybrides exonérés.

Exonération temporaire :

Les exonérations temporaires sont maintenues pour **3 ans** pour les véhicules hybrides :

- Dès lors que le taux d'émission de CO2 est compris entre 51 g et 100 g (NEDC) ou entre 61 et 120 g (WLTP)
- À condition qu'ils ne circulent pas au diesel

Amortissements non déductibles : le plafond atteint en 2022

Le plafond défini par la Loi de Finances 2017 est désormais atteint et est maintenu pour 2022 :

Emission CO2 (en g/km)	Plafond d'amortissements non déductibles en euros TTC			
	2020 NEDC	2020 WLTP	2021 WLTP	2022 WLTP
< 20 g	30 000	30 000	30 000	30 000
20 ≤ g < 50	20 300	20 300	20 300	20 300
50 ≤ g < 60	20 300	18 300	18 300	18 300
60 ≤ g < 135	18 300	18 300	18 300	18 300
135 ≤ g < 160	9 900	18 300	18 300	18 300
160 ≤ g < 165	9 900	18 300	9 900	9 900
> 165 g	9 900	9 900	9 900	9 900

Avantage en nature pour les véhicules

Le mode de calcul des avantages en nature est maintenu à l'identique en 2022. (voir tableau sur la page suivante)

	Véhicule acheté		Véhicule de location
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
Forfait annuel hors prise en charge du carburant personnel (1)	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC	30 % du coût global annuel (toutes prestations incluses)
Forfait annuel avec prise en charge du carburant personnel (2)	12 % du coût d'achat TTC ou Forfait (1) + frais réels de carburant consommé à titre personnel	9 % du coût d'achat TTC ou Forfait (1) + frais réels de carburant consommé à titre personnel	40 % du coût global annuel (toutes prestations incluses) ou Forfait (1) + frais réels de carburant consommé à titre personnel
Frais réels (3)	20 % du coût d'achat TTC + assurance + frais d'entretien + frais réels de carburant consommé à titre personnel	10 % du coût d'achat TTC + assurance + frais d'entretien + frais réels de carburant consommé à titre personnel	Coût global annuel de la location + entretien + assurance + frais réels de carburant consommé à titre personnel

Les véhicules électriques bénéficient toujours :

- D'un **abattement de 50 %** sur le montant des avantages en nature à hauteur de 1800 € par an (150 € par mois) et ce, jusqu'au 31 décembre 2022
- Les recharges prises en charge par l'employeur ne viennent pas augmenter le taux applicable au montant des avantages en nature

TVA SUR LE CARBURANT EN 2022

Comme prévu pour l'année 2022, le **taux de déductibilité de la TVA sur l'essence est désormais de 100 % sur les Véhicules utilitaires (VU)**, permettant ainsi d'offrir la même déductibilité pour les véhicules essence et diesel.

En 2022, la déductibilité TVA sur les Véhicules particuliers (VP) Essence et Gazole reste à 80%.

Elle s'élève à 100% pour les véhicules roulant au superéthanol E85, au GPL ou au GNV et pour les véhicules électriques.

Déductibilité TVA	VP	VS/VU
2022	Essence : 80 % E85 : 100 % GPL/GNV : 100 % Gazole : 80 % Electrique : 100 %	Essence : 100 % E85 : 100 % GPL/GNV : 100 % Gazole : 100 % Electrique : 100 %

FATEC GROUP

FATEC Group, expert en gestion de flotte automobile, peut vous conseiller et vous accompagner dans la gestion de votre flotte et sa fiscalité.

Contactez FATEC group

Ressources :

Taxe au poids : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35950>

Simulateur Taxe au poids : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/TaxeAuPoids>

TVS et NTU : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/comment-declarer-et-payer-ma-taxe-sur-les-vehicules-de-societes-tvs>

Bonus écologique : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14391>

Malus écologique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35947>

Amortissements non déductibles : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnel/s/charges-deductibles-non-resultat-fiscal-entreprise>

Avantage en nature : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/avantages-en-nature.html#titre-chapitre-4---avantage-en-nature>

TVA Carburant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23569>